



ARRETE N° 48/2023
STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE POUR
TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE
32bis, rue du Château d'Arcy

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 31 mars 2023 de Madame LOUREIRO Mélanie, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'un échafaudage sur voie publique afin de réaliser des travaux de réfection de toiture au 32bis, rue du Château d'Arcy, sur la période du mercredi 05 au vendredi 21 avril 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société LOPES COUVERTURE est autorisée à réaliser des travaux de réfection de toiture avec stationnement temporaire d'un échafaudage sur le devant du 32bis, rue du Château d'Arcy, sur la période du mercredi 05 au vendredi 21 avril 2023.

ARTICLE 2 : - L'échafaudage devra être équipée d'un éclairage adapté pour la voirie et les piétons.

ARTICLE 3 : - Le stationnement et la circulation seront interdits, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 7 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société LOPES COUVERTURE.

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société LOPES COUVERTURE.

ARTICLE 9 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 12 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame LOUREIRO Mélanie

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
et Financier

Fait à Chaumes-en-Brie, le 31 mars 2023

Maurice POLLET

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :